



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### langues et cultures régionales

Question écrite n° 69206

#### Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la langue provençale à l'école. Dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 publiée dans le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, sous l'intitulé « Développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école », le provençal n'est pas mentionné en tant que tel parmi la liste des langues régionales qui peuvent être enseignées. Or, affirmer la spécificité de la langue provençale, c'est appliquer le principe de réalité du point de vue aussi bien linguistique qu'historique et culturel. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte rapidement insérer un additif à la circulaire n° 2001-166 afin que soit mentionné clairement l'enseignement de la langue provençale.

#### Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. Ce dispositif, dans lequel s'inscrit la circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, auquel se rattachent le provençal et le niçois. A cet égard, il y a lieu de mentionner qu'il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de ces langues. Par ailleurs, la circulaire citée ci-dessus souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement de langue régionale entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. Ces dispositions, qui garantissent la relation de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique linguistique vivante de son environnement, ne peuvent qu'apaiser les inquiétudes manifestées par l'honorable parlementaire à l'égard de la préservation des caractères propres du provençal et du niçois.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69206

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 novembre 2001, page 6566

**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 729